

PROTOCOLE COMMUNAL

Frelon asiatique — services environnement

Procédure de signalement OFB, conventionnement avec
les apiculteurs, intervention sur domaine public.

Services environnement & espaces verts



nuisibles-service-idf.fr · Édition 2026

Cadre réglementaire applicable

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) bénéficie d'un cadre réglementaire structuré, à la fois européen et national. Le **règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016** l'inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, impliquant pour les États membres l'obligation de mettre en place des mesures de surveillance, de prévention de la propagation et de gestion.

Au niveau national, l'**arrêté du 26 décembre 2012** classe le frelon asiatique en danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique, ce qui justifie le déploiement de mesures de prévention et de lutte coordonnées. L'**arrêté du 22 janvier 2013** précise les mesures de prévention applicables en France métropolitaine, et autorise notamment la destruction des nids dans le cadre d'opérations encadrées.

Le Code de l'environnement, en ses articles L.411-5 et suivants issus de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, établit le régime juridique des espèces exotiques envahissantes en droit français. Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L.2212-2, confère au maire les pouvoirs de police générale lui permettant d'intervenir pour prévenir les accidents et pourvoir à la sécurité publique.

Articulation des compétences

La destruction d'un nid sur le domaine public communal relève de la responsabilité de la commune. Sur le domaine privé, c'est le propriétaire qui est juridiquement responsable, mais la commune peut, par délibération, instituer une aide financière ou une prise en charge totale lorsque le nid présente un danger pour les administrés.

Procédure de signalement et coordination

Le signalement constitue le point d'entrée de toute action de lutte. Il s'organise au niveau national autour du portail **frelonasiatique.mnhn.fr** administré par le Muséum national d'Histoire naturelle, et au niveau local autour de plateformes départementales mises en place par les conseils départementaux, les EPCI ou les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA).

Schéma de coordination type

1. **Signalement** par un administré (mairie, plateforme départementale, MNHN)
2. **Validation** de l'identification de l'espèce par un référent local (photographie, visite)
3. **Évaluation** du danger : localisation, hauteur, accessibilité, proximité d'établissement sensible
4. **Décision d'intervention** par l'autorité compétente (commune, propriétaire, EPCI)
5. **Mandatement** d'une entreprise spécialisée agréée

6. **Destruction** par perche télescopique avec injection de produit biocide autorisé
7. **Contrôle** à 7 jours et retrait du nid si possible
8. **Reporting** auprès de l'OFB et du référent départemental

L'Office français de la biodiversité (OFB), en lien avec le MNHN, agrège les données nationales et les utilise pour orienter la stratégie de lutte. La participation active des communes à ce dispositif national contribue à la qualité de la cartographie et à la pertinence des interventions.

Conventionnement avec apiculteurs et GDSA

Les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) sont des associations départementales agréées par le ministère chargé de l'Agriculture. Ils regroupent les apiculteurs locaux et constituent un partenaire technique de premier plan pour la lutte contre le frelon asiatique. La Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD) coordonne les GDSA au niveau national.

De nombreuses communes ont signé des conventions avec leur GDSA pour organiser la formation de référents bénévoles, le piégeage sélectif des fondatrices au printemps autour des ruchers déclarés, l'identification fiable des nids signalés et l'orientation vers des entreprises agréées. Ces conventions précisent généralement la participation financière de la commune, la couverture assurance des bénévoles et les modalités d'intervention sur le domaine public.

Éléments d'une convention type

- Objet et périmètre géographique de la coopération
- Désignation des référents communaux et associatifs
- Modalités de signalement et de validation
- Cadre du piégeage sélectif (sous strict protocole, sites limités)
- Aide financière communale à la destruction des nids
- Couverture assurance et responsabilité
- Bilan annuel et reporting

Intervention sur domaine public

La destruction des nids situés sur le domaine public communal relève directement de la commune, qui mandate à cet effet une entreprise agréée. La sélection de l'entreprise doit prendre en compte plusieurs critères : disposition de l'agrément requis pour l'usage de produits biocides destinés à la lutte contre les insectes (TP18), formation et équipement de protection individuelle adapté pour le travail en hauteur, expérience documentée, assurance responsabilité civile professionnelle, méthode privilégiant les biocides à action rapide à faible rémanence.

Pour les nids situés dans des zones particulièrement sensibles (cours d'école, abords de crèche, hôpital, EHPAD), l'intervention peut être déclenchée en urgence et coordonnée avec les sapeurs-pompiers en cas de danger immédiat. Hors urgence, l'intervention est programmée par l'entreprise, généralement en début de matinée ou en fin de journée, lorsque l'activité du nid est moindre et le risque réduit.

Sécurisation du périmètre

L'intervention nécessite l'évacuation et la sécurisation d'un périmètre d'au moins 10 mètres autour du nid pendant la durée du traitement et plusieurs heures après. La commune doit anticiper cette mesure (information riverains, fermeture temporaire d'espace public).

Modèle de communication aux administrés

Une communication régulière aux administrés est nécessaire pour atteindre trois objectifs : prévenir les accidents en rappelant la conduite à tenir face à un nid, encourager le signalement précoce, et expliquer le rôle respectif de chacun (commune, propriétaire, GDSA, entreprise). Le texte ci-dessous, à diffuser sur le bulletin municipal et le site internet, peut servir de base.

Frelon asiatique : la commune mobilisée

*Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est désormais durablement implanté sur notre territoire. Sa présence représente un enjeu de sécurité publique et un risque sérieux pour la biodiversité, notamment pour les abeilles domestiques et les pollinisateurs sauvages.*

Si vous repérez un nid, ne tentez en aucun cas de le détruire vous-même. Le frelon asiatique attaque collectivement à proximité de son nid et plusieurs piqûres simultanées peuvent occasionner des accidents graves. Maintenez une distance minimale de 5 mètres et signalez le nid à la mairie.

La commune prend en charge la destruction des nids situés sur le domaine public et participe financièrement à la destruction des nids situés sur les propriétés privées, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du [date].

Pour signaler un nid : [coordonnées service hygiène] ou via le portail national frelonasiatique.mnhn.fr.

Calendrier d'actions par saison

Période	Actions communales	Mobilisation
Janvier - Février	Bilan saison N-1, programmation budget, conventions GDSA	Élu référent, finances
Mars - Avril	Communication pré-saison, soutien piégeage sélectif fondatrices autour ruchers	Communication, GDSA
Mai - Juin	Premières destructions de nids primaires, sensibilisation tournée des hameaux	Hygiène, entreprise agréée
Juillet - Septembre	Période de pic d'activité, interventions prioritaires sur nids secondaires	Hygiène, police municipale
Octobre - Novembre	Dernières destructions avant essaimage des fondatrices	Hygiène, GDSA
Décembre	Pas d'intervention sur nids vidés (colonie morte), bilan	Élu référent

Aspects budgétaires et juridiques

Une délibération du conseil municipal est recommandée pour fixer le cadre de l'intervention communale en matière de lutte contre le frelon asiatique : périmètre des interventions prises en charge, plafonds éventuels d'aide aux propriétaires privés, conditions d'attribution, modalités de versement (subvention directe ou prise en charge en tiers payant). La délibération sécurise juridiquement les engagements financiers et garantit l'égalité de traitement des administrés.

Le coût moyen d'une destruction varie selon la hauteur, l'accessibilité du nid et la zone géographique. Une estimation budgétaire annuelle réaliste, basée sur les données de la saison précédente et sur les prévisions des structures de coordination départementales (GDSA, EPCI), permet de dimensionner correctement la ligne budgétaire.

Mutualisation à l'échelle intercommunale

Plusieurs EPCI ont mis en place une compétence intercommunale ou un groupement de commandes pour mutualiser la lutte contre le frelon asiatique. Cette approche permet de négocier des tarifs, de couvrir les territoires plus uniformément et de partager l'expertise technique.

Coordination avec les sapeurs-pompiers

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) n'interviennent en règle générale que pour les nids présentant un danger immédiat pour les personnes : nids situés dans une cour d'école, à proximité immédiate d'un établissement recevant du public, dans un lieu de passage où l'évitement est impossible. La doctrine d'emploi varie d'un département à l'autre : une convention claire entre la commune, le SDIS et les entreprises agréées du territoire permet d'éviter les conflits de compétences et garantit une réponse adaptée à chaque situation.

Cas des établissements sensibles

La présence d'un nid à proximité immédiate d'un établissement sensible (école, crèche, EHPAD, hôpital, centre de loisirs) appelle un protocole renforcé. Le directeur de l'établissement, alerté du signalement, doit informer immédiatement la mairie et activer les procédures de protection des publics. Les enfants et personnes vulnérables peuvent être temporairement éloignés des espaces extérieurs concernés, en attendant l'intervention. Une communication aux familles est généralement utile pour prévenir les inquiétudes et expliquer le dispositif mis en œuvre.

Lors de l'intervention de l'entreprise mandatée, un périmètre élargi est mis en place et la circulation est éventuellement déviée. La présence d'un agent communal sur place sécurise le périmètre et garantit le respect des consignes par les riverains.

Suivi technique annuel

L'efficacité du dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique se mesure à plusieurs indicateurs qu'il est utile de suivre dans la durée. Le nombre annuel de signalements reçus en mairie ou via la plateforme nationale, le nombre de nids effectivement détruits, leur localisation cartographique permettant d'identifier des zones à plus forte pression, le coût moyen par destruction et le coût annuel total constituent une base de pilotage cohérente. Le retour d'expérience auprès des apiculteurs locaux complète utilement ce tableau de bord par une approche qualitative.

Un bilan annuel, présenté en début de saison suivante au conseil municipal et aux acteurs partenaires (GDSA, EPCI, entreprises agréées), permet de partager les enseignements et d'ajuster le plan d'action. Les bilans pluriannuels révèlent des tendances que l'observation annuelle ne permet pas de détecter : déplacement des zones de forte densité, évolution des espèces à signaler, efficacité comparative des méthodes utilisées.

Formation des agents communaux

Les agents municipaux susceptibles d'être en première ligne — police municipale, agents techniques, gardes champêtres, agents d'accueil de la mairie — bénéficient utilement d'une formation initiale et

d'un rappel annuel sur les points suivants : identification fiable du frelon asiatique versus européen, procédure de signalement, conduite à tenir en cas d'observation d'un nid, premiers secours en cas de piqûre, communication aux administrés. Cette formation peut être dispensée par le GDSA, par un formateur spécialisé ou via les ressources en ligne mises à disposition par le MNHN et l'OFB.

Les CCAS et services sociaux, en contact régulier avec les personnes âgées et isolées, peuvent également jouer un rôle de relais d'information et de signalement, en particulier pour les administrés qui n'ont pas l'accès numérique aux plateformes de signalement.

Sources institutionnelles

- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016
- Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique en danger sanitaire de deuxième catégorie
- Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre *Vespa velutina*
- Code de l'environnement, articles L.411-5 à L.411-9 — espèces exotiques envahissantes
- Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2 — pouvoirs de police du maire
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité
- Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) — portail : frelonasiatique.mnhn.fr
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD)
- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)
- Conseil supérieur de la santé animale — avis sur la lutte contre le frelon asiatique

Ressource libre de droits pour les collectivités françaises

www.nuisibles-service-idf.fr/frelon-asiatique/

Contact services municipaux : mairies@nuisibles-service-idf.fr